

DOSSIER JUDICIAIRE

PRÉVENUS : BOHIJE

PRÉVENTIONS :

*Infractions répétées à la discipline du travail
(Art. 48 décret du 16 mars 1922)*

TÉMOINS :



jugement du 20 novembre 1953

Demande de révision du :

PEINES

S.P.P. : 15 jours

FRAIS : 21 Frs.

Délai : 15 jours

C.P.C. : 2 jours

AMENDE : 50 Frs.

Délai : 15 jours

S.P.S. : 5 jours

DOMAGES-INTERETS : Frs.

Délai :

C.P.C. :

Mandat d'

EXÉCUTION

Entré en détention le 20/11/1953

Sorti le 5/12/1953

payés le quittance n°

Entré le

Sorti le 12/12/1953

payés le quittance n°

Entré le

Sorti le 10/12/1953

payés le quittance n°

Entré le

Sorti le

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné GAUPIN Raymond Joseph,

siégeant comme Juge de Police en séance publique à Ruhengeri

le 20 novembre 1953

en cause du (des) nommé B O H I J E fils de Serukoko et de Nyirandorere
résidant à la colline Ruhengeri, sous-chefferie et chefferie Kamari

travailleur dument contracté au service de la régie " pyrèthre à Kinigi "

prévenu de : avoir au cours des mois d'août, septembre et octobre 1953
contrevenu à ses obligations contractuelles par des absences répétées
et injustifiées

fait prévu et puni par l'art. 48 du décret du 16 mars 1922

Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouvent en état d'arrestation
préventive depuis le

et

Comparaît le nommé BOHIJE qui répond comme suit:

Q: Reconnaissez-vous avoir volontairement accepté un contrat écrit au
service de la régie " pyrèthre " ?

R: Oui

Q: Reconnaissez-vous vous être rendu coupable d'absences injustifiées
au travail (nous donnons lecture de la plainte de l'employeur)

R: Oui

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience ~~que le prévenu s'est rendu coupable~~
~~d'infractions répétées à la discipline du travail par de multiples~~
~~absences injustifiées;~~

Attendu que ces absences prennent le caractère d'un état habituel,
normal dans l'esprit des travailleurs;

Attendu que les plaintes précédentes qui commentent la seule
sanction d'une amende transactionnelle se sont révélées inefficaces;
qu'il apparait que les travailleurs donnent la préférence à l'absentéisme
qui leur permet de longues flâneries parce que la faiblesse d'une
amende, pour prix du risque, est en disproportion avec les avantages
de ce précieux farniente;

Attendu qu'il importe de réagir par l'application de la loi dans
toute sa sévérité, le laisser-aller étant générateur de désordres et
de perturbations économiques;

Renvoyons des poursuites du chef de

Condamnons le nommé **B O H I J E**

Soit au total à **quinze jours** jour de servitude pénale — à une
amende de frs **cinquante francs** ou en cas de non paiement dans le
délai de **quinze** jours à une S. P. S. de **cinq** jours.

Condamnons aux frais du procès taxés à
frs : **vingt et un francs** et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai
de **quinze** jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la
durée de celle-ci à **deux** jours.

Prononçons la confiscation de

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, **condamnons** le prévenu

à et
faute de s'exécuter dans le délai de déclarons ceux-ci
récupérables par la voie contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent) à se sous-
traire à l'exécution du présent jugement ordonnons son leur) arrestation immédiate.

Calcul des frais :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| P. V. Off. de P. J. | Frs : |
| Feuille d'audience. | Frs : 8 |
| Jugement. | Frs : 13 |
| Total : | Frs : 21 |



Ainsi jugé et prononcé en audience publique à **Buhengeri, le 20 novembre 1953.-**

Le **Juge de Police**

[Handwritten signature]

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent *cinquante trois le 20^e jour du mois de novembre*
le soussigné, Gardien de la prison *de Rubengeri*
déclare que le nommé *BOHIE*
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'érou sous le no. *6206*
date d'entrée: *le 20 novembre 1953*
date de sortie: *le 5/12/53 ou le 10/12/53 ou le 12/12/1953*

Le Gardien,

fo [Signature]

M.O. 13
Recu le 27-11-53
Cair au chef

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGRI)

Kinigi (Ruhengeri) le, 15 novembre 53

N° 6.

C.C. N° 3951 B.C.B. USUMBURA
C.C. N° 353 B.C.B. GOMA

N° 3.051 / A.I.M.O.

1762

Objet :
plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose
plainte du Chef de:
absences répétées et injustifiées à son travail,

~~présent~~

~~de l'indigène chargé de l'indigène dont veuillez trouver l'identité ci des-~~
sous:

Noms **BOHIJE**

fil de **Serukoko** et de **Nyirandorere**

résident colline **Ruhengeri** sous-Chefferie **Kamari**

, Chefferie **Kamari**

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyrèthre et Reboi-
sement pour une durée de 300 jours de travail prenant cours le.....

~~à l'indigène chargé de l'indigène dont veuillez trouver l'identité ci des-~~

~~montant son équipement et son outillage.~~

N'a travaillé que **14** jours sur 22 en **août 53**, **8** jours sur
22 en **septembre 53** et **7** jours sur 22 en **octobre 53**

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'in-
téressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'as-
surance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGRI.